

Date de convocation :

Le 7 septembre 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

57_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Demande de subvention pour un projet de vidéoprotection

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM

La commune a un projet d'installation de 35 caméras pour un montant total de 97 865 € HT.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance peut subventionner ce projet à hauteur de 50 %, la région des Hauts de France jusqu'à 30 % avec un plafond de 30 000 €.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De demander la subvention auprès du FIPD et de la Région des Hauts de France au taux le plus élevé possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.